|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **PREREQUIS** | **Détail du prérequis** | **Reconnaissance de Niveau 1** | **Reconnaissance de Niveau 2** |
| **1 - Portage du projet** | Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale | Présence d’au moins un(e) élu(e) référent(e) | *Idem N1* |
| Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux.*Attention : une même structure ne peut porter (ou co-porter) qu’un seul PAT* | Analyse interne des services mobilisables sur les questions alimentaires au sein de la structure porteuse | Justification de la mobilisation de ces différents services en lien avec le plan d’action (*c.f.* critère 2) |
| **2 - Démarche collective et concertée, avec engagement des acteurs du territoire et/ou partenaires** | Implication des acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet : producteurs, transformateurs, logistique, distributeurs, collectivités territoriales, habitants du territoire, société civile, services déconcentrés de l’État... | Engagement des structures partenaires (lettre d’engagement, charte) Prévision des modalités d'association des communes du territoire concerné | Signature des documents attestant de l’engagement des partenaires (et conventionnements le cas échéant), classées par type de partenariat (financier, technique, politique)*Descriptif du dispositif d’association des communes du territoire opérationnel.* |
| Communication auprès des acteurs mentionnés ci-dessus | Engagement à mettre à jour sa fiche PAT sur le portail france-pat.fr a minima une fois par an et à rendre visible le projet et ses actions (sites internet, réseau régional des PAT, évènements,…) | *Idem N1*Existence d'une communication large vers le territoire (évènement, newsletter, présence du PAT à des évènements du territoire, etc.) |
| **3 – Transversalité de la démarche, en accord avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA.** | Le projet est cohérent avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA et le PNNS. Il intègre les différentes fonctions du système alimentaire (agricole, environnementale, sociale, éducative, culturelle, sanitaire) et favorise leur synergie. En ce sens, il s’articule avec les schémas structurants (CRTE, PCAET, CLS, SCoT, PLU(i), PTGE, PEDT, etc.) et le cas échéant, avec le(s) Réseau(x) de lutte contre le gaspillage alimentaire (RÉGAL). | Ciblage de l’ensemble des fonctions du système alimentaire et identification des articulations possibles avec les schémas structurants du territoire. Le cas échéant, prévision des modalités d’articulation avec les schémas structurants et le(s) RÉGAL. | Description détaillée de l'articulation et de la cohérence du projet avec les schémas structurants.Association des coordonnateurs de ces dispositifs à la gouvernance et/ou aux groupes techniques du PAT. |
| Le projet s’articule avec les objectifs des programmes régionaux (État et/ou Conseil régional) ayants traits à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable. | Identification, mention et analyse des programmes régionaux en lien avec le diagnostic et les actions du PAT. | *Idem N1* |
| **4 - Coopération inter-PAT** | Le PAT s’inscrit en bonne coopération avec les PAT supra, infra et/ou voisins, le cas échéant. *Dans le cas spécifique des PAT départementaux, coordination des plans d’action et coopération dans la gouvernance avec et entre les PAT infra* | Le cas échéant, invitation des PAT supra, infra et voisins à la gouvernance.Intégration et contribution aux dynamiques de mise en réseau des PAT : réseau national, réseau régional et (le cas échéant) réseau départemental. | *Idem N1* |
| **5- Suivi systémique des actions et des partenariats****(*c.f.* ANNEXE B)** | Le projet doit assurer un suivi de ses actions et/ou de ses partenariats, en conformité avec les orientations de la SNANC, référencées en **ANNEXE B****Pour les PAT des Hauts de France, le CLAT a rendu le suivi annuel de ces 5 indicateurs obligatoires :** **1.4, 3.3, 6.4, 9.5, 10.4**  | Identification d’un ou plusieurs indicateurs par thématique SNANC. | Suivi d’au moins un indicateur par thématique SNANC et fixation d’un objectif quantitatif par indicateur sélectionné.Pour chaque indicateur sélectionné, nécessité d’une valeur T0 (valeur de départ), d’un objectif à une échéance donnée (5 ans) et d’une fréquence de reporting (annuel). L’atteinte stricte de ces objectifs ne conditionne pas le maintien de reconnaissance mais doit participer au descriptif de la réalisation des actions notamment lors du renouvellement de la reconnaissance de niveau 2. 100% des restaurants collectifs relevant des compétences du porteur de PAT inscrits sur « ma cantine », et ayant télédéclaré à partir de 2025.Dès lors qu’une structure porteuse et/ou partenaire du PAT possède la compétence restauration collective, le PAT porteur doit suivre les indicateurs décrits en 8.0 en complément d’au moins un indicateur de la thématique « Approvisionnement de la restauration collective / EGAlim ». L’indicateur 7.1 est obligatoire.Les PAT s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sensibilisation de leurs partenaires au sujet des télédéclarations ma cantineNB : Le PAT peut mentionner dans son dossier tout autre indicateur complémentaire suivi et son objectif, par thématique. |
| **CRITÈRES** |  | **Niveau 1** | **Niveau 2** |
| **1- Diagnostic partagé** | Diagnostic partagé portant sur les différentes dimensions du système alimentaire sur le territoire du projet :* données et analyses sur la production agricole, en lien avec les bassins de consommation et les capacités de transformation, logistique et distribution, restauration collective,
* données sociales, sanitaire, (en particulier relatives à la précarité alimentaire), économiques,
* données relatives à l’environnement (y compris biodiversité et climat) et à la santé,
* recensement des acteurs du système alimentaire au sens large, leurs missions et leurs initiatives
 | Diagnostics prévus ou en cours | Diagnostics réalisés, partagés au membres du COPIL et aux acteurs du PAT et éventuellement mis à jour |
| **2 - Mise en œuvre d'actions opérationnelles** | Actions opérationnelles et cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic et les objectifs du projet. **Pour les PAT des Hauts de France, Une trame de plan d’actions est proposée par la DRAAF, en lien avec l’architecture de la fiche PAT du portail France PAT (france-pat.fr)** | Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration, sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC, dont territorialisation de l’alimentation (filières durables) et approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité (loi EGAlim) | Plan d'actions détaille approuvé par délibération comprenant le calendrier, la gouvernance et les moyens associés sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC, dont obligatoirement au moins une action dans les thématiques suivantes (y compris à travers les partenariats, *c.f.* prérequis 3)* + **Justice sociale** : en particulier la lutte contre la précarité alimentaire
	+ **Nutrition et santé** : en soutien à l’atteinte des recommandations du Programme national nutrition santé
	+ **Environnement** : notamment la préservation des ressources, de la biodiversité, atténuation et adaptation au changement climatique dont la lutte contre le gaspillage alimentaire
	+ **Économie alimentaire** : notamment le développement de filières territorialisées en soutien d’un changement de pratiques agricoles et le développement de labels publics (à travers l’amont agricole, la transformation, le commerce de gros, la distribution et la restauration)

**Et obligatoirement** au moins une action dans les leviers transversaux suivants :* + **Restauration collective** : approvisionnements en produits durables et de qualité (loi EGAlim)
	+ **Éducation à l’alimentation, dans le temps scolaire et extrascolaire**
	+ **Le foncier et l’urbanisme.**
 |
| **3 - Pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérents** | Pilotage cohérent pour la bonne mise en œuvre des actions opérationnelles et partenariales du PAT. Le projet s’inscrit dans la durée, en mobilisant des moyens financiers et d’animation adéquats. | Gouvernance prévue ou mise en placeet représentative des partenaires impliqués et des actions prévues (COPIL annuel, groupes techniques, etc.). | Gouvernance en place, effective et représentative des partenaires impliqués et des actions prévues : la gouvernance doit être élargie et partagée, représentative de tous les axes de travail du plan d’action. |
| Mise à disposition (engagée ou prévue) d’un animateur / coordinateur, à minima sur 3 ans (y compris (co-)financé par l’État). | Mise à disposition (engagée ou prévue) d’au moins 1 équivalent temps plein pour l’animation et la coordination, à minima sur 5 ans(engagement sur l’honneur –intégrant, le cas échéant, un cofinancement par l’Etat). Selon les spécificités du PAT, le comité de sélection pourra exceptionnellement et sur justification accepter un nombre d’ETP inférieur, en respectant un plancher de 0,6 ETP |
| Document cadre (délibération établie ou prévue à court terme) mentionnant des engagements financiers et/ou d’animation, en accord avec le diagnostic et les ambitions du PAT. | Plan de financement sur 5 ans réalisé, engagements financiers acquis ou prévus (avec les délibérations et documents d’engagements afférents selon le cadre de fonctionnement du porteur de PAT). |
| **4 - Dispositif d'évaluation de l'impact du projet** | Dispositif d’évaluation et de suivi permettant d’inscrire le projet dans une démarche d’amélioration continue. | Réflexion en cours sur la méthode et les indicateurs de suivi et d'évaluation, en tenant compte des indicateurs de l’annexe B. | Validation d’une méthode (ad hoc ou existante), couplée à des indicateurs de suivi et d’évaluation pertinents, dont ceux prévus en annexe B. |